

Droit Administratif

44^e année

Sous la direction de :

Jean-Bernard AUBY, Professeur à l'Université de Paris-II, Directeur
du Juris-Classeur Administratif

Comité de rédaction :

Michel BAZEX, Professeur de droit public à l'Université de Nanterre-Paris-X

Paul LIGNIÈRES, Avocat à la Cour (Linklaters)

Martine LOMBARD, Professeur à l'Université Panthéon-Assas-Paris-II

Alain MÉNÉMÉNIS, Conseiller d'État, Professeur associé à l'Université Paris-XII

N° 7 - JUILLET 2005

Alertes 15 et 16

Études 12 et 13

Commentaires 96 à 110

Pratiques 7

Les tables annuelles 2004
sont jointes au présent numéro

Responsabilité

12 La directive « responsabilité environnementale » et le droit administratif

Étude par Agathe VAN LANG,
Professeure de droit public, Université de La Rochelle
(p. 7)

Au-delà de son contenu le plus immédiat, la directive du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale est porteuse d'incidences de fond dans notre droit administratif. Elle peut à la fois y produire des effets de revalorisation de certains aspects de puissance publique, et y introduire des éléments de déstabilisation.

Actes administratifs

13 Le régime juridique des arrangements administratifs

Étude par François BENCHENDIKH,
Docteur en droit (p. 13)

Urbanisme

109 La visibilité comme critère de recevabilité d'un recours contre un permis

Commentaire par Paul CASSIA,
Professeur à l'Université de Versailles
(p. 35)

Notamment ce mois-ci

Alertes

► 16 Veille de droit administratif anglais (p. 4)

par Sophie BOYRON, Senior Lecturer in
Law, Université de Birmingham

Commentaires

► 100 Concurrence

Les procédures d'urgence au ser-
vice du contrôle des concentra-
tions (p. 22)

par Michel BAZEX et Sophie BLAZY

► 101 Contrats

Modification et prolongation
des délégations de service public
(p. 25)

par Alain MÉNÉMÉNIS

► 105 Procédure

Le principe de l'égalité des armes
selon le Conseil d'État (p. 29)

par Martine LOMBARD

► 106 Procédure

Dématérialisation des procédures
devant la juridiction administra-
tive (p. 31)

par Thierry PIETTE-COUDOL, Avocat

Pratiques

► 7 La frontière entre la DSP
et le contrat de partenariat (p. 40)

par Paul LIGNIÈRES

Sommaire

REPÈRE (page 3)

- Restreindre la recevabilité du recours pour excès de pouvoir ? n° 7

ALERTES (page 4) n° 15 et 16

ÉTUDES (page 12)

- La directive responsabilité environnementale et le droit administratif : influences prévisibles et paradoxales n° 12
- Le régime juridique des arrangements administratifs n° 13

COMMENTAIRES

ACTE ADMINISTRATIF (page 19)

• Circulaires

Un exemple de circulaire ayant un caractère impératif, et donc susceptible de recours - Note CE n° 96

• Accès aux documents

Les collectivités publiques peuvent refuser la communication des consultations d'avocats n° 97

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (page 21)

• Services publics locaux

Création de services publics locaux : la prise en compte de besoins futurs - Note CE n° 98

• Communes

Le statut du bulletin municipal n° 99

CONCURRENCE (page 22)

• Concentrations

Les procédures d'urgence du contentieux administratif au service du contrôle des opérations de concentrations - Michel Bazex et Sophie Blazy n° 100

CONTRATS (page 25)

• Dations de service public

Modification et prolongation des délégations de service public - Alain Ménéménis n° 101

• Marchés

Le régime de l'appel d'offres sur performances - Alain Ménéménis n° 102

EXPROPRIATION (page 28)

• Rétrocession

L'appréciation du respect de la destination prévue par la déclaration d'utilité publique n° 103

PROCÉDURE (page 29)

• Transaction

Les jugements relatifs à l'homologation d'une transaction sont susceptibles d'appel n° 104

• Règles générales de procédure

La porte du principe de l'égalité des armes selon le Conseil d'État - Martine Lombard n° 105

La dématérialisation des procédures devant les juridictions administratives - Thierry Piette-Coudol n° 106

RESPONSABILITÉ (page 33)

• Responsabilité en matière de police

La responsabilité de l'état pour défaut de substitution aux autorités locales n° 107

SERVICES PUBLICS ET RÉGULATIONS (page 34)

• Service universel

Qualification du mécanisme de financement du service universel en matière de communications électroniques - Michel Bazex et Sophie Blazy n° 108

URBANISME (page 35)

• Permis de construire

La visibilité, comme critère de recevabilité d'un recours contre un permis - Paul Cassia n° 109

Le principe de précaution n'est pas invocable contre la non-opposition à une déclaration de travaux n° 110

PRATIQUES (page 40)

• La frontière entre les délégations de service public et les contrats de partenariat n° 7

La rédaction attire l'attention plus particulière des lecteurs sur l'importance des articles dont le titre est précédé d'un filet. Les arrêts portant la mention « Note CE » sont annotés par Francis Donnat, commissaire du gouvernement près le Conseil d'État.

Les tables annuelles 2004 sont jointes au présent numéro

Index

Accès aux documents administratifs

Consultation d'avocat comm. 97

Acte administratif

Circulaires comm. 96

Arrangement administratif

Régime juridique étude 13

Collectivités territoriales

Services publics comm. 98

Commune

Bulletin municipal comm. 99

Concurrence

Concentrations comm. 100

Délégation de service public

Définition prat. 7

Modification comm. 101

Droits administratifs

Droit administratif anglais alerte 16

Expropriation

Procédures spéciales comm. 103

Marché public

Appel d'offres comm. 102

Partenariat public privé

Définition prat. 7

Procédure

Dématérialisation comm. 106

Égalité des armes comm. 105

Recours pour excès de pouvoir repère 7

Règlement non juridictionnel

des litiges comm. 104

Responsabilité

Environnement étude 12

Police comm. 107

Service public

Service universel comm. 108

Transport

Voyageurs alerte 15

Urbanisme

Déclaration de travaux comm. 110

Permis de construire comm. 109

© LexisNexis SA 2005

Cette œuvre est protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment par celles de ses dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique et aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive de LexisNexis SA. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par LexisNexis SA ou ses ayants droit, est strictement interdite. LexisNexis SA se réserve notamment tous droits au titre de la reproduction par reprographie destinée à réaliser des copies de la présente œuvre sous quelque forme que ce soit aux fins de vente, de location, de publicité, de promotion ou de toute autre utilisation commerciale conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle relatives à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie.

Avertissement de l'Éditeur : Toute utilisation ou traitement automatisé, par des tiers, de données personnelles pouvant figurer dans cette revue sont formellement interdits.
Commission paritaire : 1209 T 85747 - S.G.I.T., Parc Industriel Euronord, 10, rue du Parc, 31150 Bruguères - Dépôt légal à parution - N° Impr. 2830 - N° Éd. 3841 - Le Directeur de la publication : Laurent Verney